

LES GANTS DE PROTECTION

Introduction

La main est un **outil précieux mais fragile**. Bien souvent, **sa protection est négligée**.

La main comporte la peau, de multiples os, articulations, tendons, ligaments et vaisseaux qui peuvent tous être le siège d'une lésion. A l'occasion d'un accident ou d'une exposition professionnelle prolongée, les dommages peuvent être graves voir **irréversibles**.



Le port de gants permet de protéger les mains des agents. **Chaque gant a sa spécificité**. Afin de faciliter le port de cet Equipement de Protection Individuelle (EPI), il conviendra d'associer les agents dans le choix du matériel, si possible en le faisant essayer.

Une protection pour différents risques

Etant donné leur polyvalence et leur exposition, il n'existe pas de « protection miracle » pour les mains. Chaque type de gant à sa spécificité et protège donc contre des risques différents :

- Mécanique : coupure, écrasement, etc...
- Chimique : irritation, allergie, etc...
- Biologique : contamination par un agent infectieux, exposition au sang, etc...
- Electrique : décharge électrique ou électrostatique, etc...
- Thermique : brûlure, engelures, etc....
- Etc...



Une protection n'est efficace que si elle est portée !

Les crèmes de protection et réparatrices

Les crèmes de protection ne remplacent pas les gants ! Elles vont renforcer la protection naturelle de l'épiderme et faciliter le lavage des salissures.

Les crèmes réparatrices peuvent être utilisées après le travail pour réduire l'état de sécheresse et la rugosité de la peau.



Mise à disposition et entretien

La réglementation prévoit l'utilisation d'**EPI fournis et entretenus par l'employeur**.

- [Article R.4321-1 du code du travail](#) : L'employeur **met à la disposition des travailleurs** les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.
- [Article R.4322-2 du code du travail](#) : Les **moyens de protection** détériorés pour quelque motif que ce soit, y compris du seul fait de la survenance du risque contre lequel ils sont prévus et dont la réparation n'est pas susceptible de garantir le niveau de protection antérieur à la détérioration, sont **immédiatement remplacés et mis au rebut**.
- [Article R.4323-1 du code du travail](#) : L'employeur **informe ses employés** sur l'utilisation des équipements de travail.

De son côté, le fournisseur certifiera la conformité des gants qu'il commercialise. Il fournira également une **notice d'utilisation**. Cette notice précisera les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien des gants. La collectivité devra ensuite **porter à la connaissance des utilisateurs** cette notice pour le bon usage et l'entretien de leurs gants.

Les gants étant des équipements de protection individuelle, ils ne doivent **pas être partagés** entre plusieurs agents.

Quelques exemples de gants

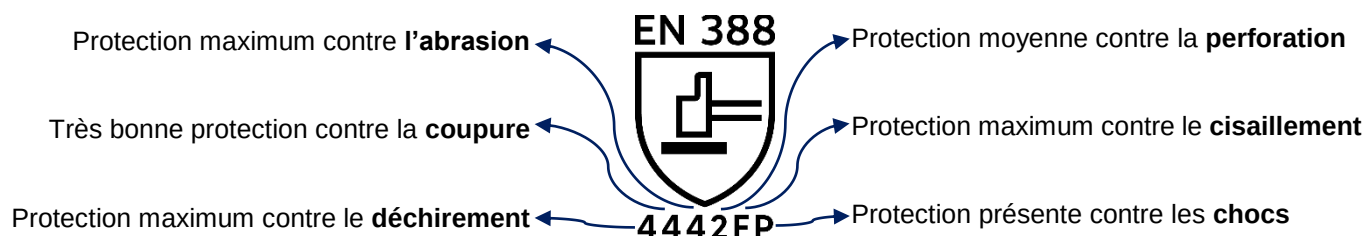
Gants de soudure	Gants espaces verts	Gants chimiques	Gants de manutention
			

Critères de choix des gants

Il est essentiel de veiller aux points suivants lors du choix des gants :

- La taille des gants
- L'adaptation au travail (dextérité, préhension, etc...)
- Le type de protection nécessaire (chimique, froid, etc...)
- Les allergies possibles à certaines matières
- Le confort (absorption de la transpiration, dextérité, sensibilité, etc...)
- Le niveau de protection et l'efficacité de la protection dans le temps

Un marquage à lire



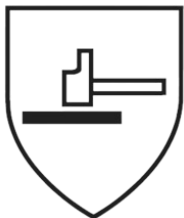
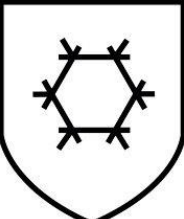
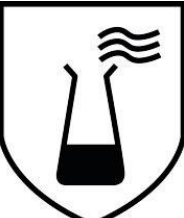
D'autres éléments complémentaires peuvent être présents sur les gants :

- Fabricant
- Modèle
- Pays de fabrication
- Normes supplémentaires
- Etc...

Des normes à comprendre

Quelques normes des gants les plus utilisés dans les collectivités

Les gants répondent à des normes très strictes. D'autres normes existent (risques électriques, coupures par impact, vibrations, etc..) mais ne sont pas expliquées dans ce document.

EN 388 Protection contre les risques mécaniques	 a b c d e f	a. Résistance à l'abrasion (0 à 4) b. Résistance à la coupure (0 à 5) c. Résistance au déchirement (0 à 4) d. Résistance à la perforation (0 à 4) e. Résistance au cisaillement (A à F) f. Protection contre les chocs (Rien ou P)
EN 407 Protection contre le risque thermique	 a b c d e f	a. Résistance à l'inflammabilité (0 à 4) b. Résistance à la chaleur de contact (0 à 4) c. Résistance à la chaleur convective (0 à 4) d. Résistance à la chaleur rayonnante (0 à 4) e. Résistance à de petites projections de métal en fusion (0 à 4) f. Résistance à de grosses projections de métal en fusion (0 à 4)
EN 511 Protection contre le froid	 a b c	a. Résistance au froid convectif (1 à 4) b. Résistance au froid de contact (1 à 4) c. Perméabilité à l'eau (0 à 1)
EN 374-1 Protection contre le risque chimique	 Type A ; B ou C JKLMNO	Type A : Gant ayant un temps de perméation supérieur à 30mn pour au moins 6 substances chimiques parmi celles testées. Type B : Gant ayant un temps de perméation supérieur à 30mn pour au moins 3 substances chimiques parmi celles testées. Type C : Gant ayant un temps de perméation supérieur à 10mn pour au moins 1 substance chimique parmi celles testées. JKLMNO : Substances testées (voir tableau ci-dessous)

Lettre	Substance testée	Lettre	Substance testée
A	Méthanol	J	n-Heptane
B	Acétone	K	Sodium hydroxyde 40 %
C	Acétonitrile	L	Acide sulfurique 96 %
D	Dichlorométhane	M	Acide nitrique 65 %
E	Disulfure carbone	N	Acide acétique 99 %
F	Toluène	O	Ammonium hydroxyde 25 %
G	Diéthylamine	P	Hydrogène peroxyde 30 %
H	Tétrahydrofurane	S	Acide fluorhydrique 40 %
I	Éthylacétate	T	Formaldéhyde 37 %